



Bourses du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) pour les diplômé-e-s 2022 de la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève), domaines Arts visuels et Design

Conditions d'octroi

1. But

Afin d'apporter un soutien aux diplômé-e-s de la HEAD dans la période charnière entre la sortie de l'école et l'engagement dans une carrière artistique, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) met à leur disposition des bourses leur permettant la réalisation concrète d'un projet.

2. Bénéficiaires

- Avoir obtenu un diplôme de Bachelor ou de Master à la HEAD en 2022, dans les domaines Arts visuels ou Design
- Ne plus être en formation ni à la HEAD ni dans une autre école, en Suisse ou à l'étranger
- S'engager activement dans un projet professionnel

3. Dossiers de candidature pour les Arts visuels et le Design

- Description détaillée et illustrée du projet. Max. 6'000 signes (espaces compris), plus les images.
- Portfolio : dossier présentant de manière générale la démarche artistique, en particulier grâce à des illustrations. Max. 8 pages (illustrations comprises).
- Budget prévisionnel : ce document comportera une partie consacrée aux honoraires de conception (y compris les charges sociales usuelles) et/ou aux honoraires de réalisation de l'artiste/du-de la designer, en sus des frais de production.
- Si nécessaire, un plan de financement mentionnant les autres demandes de financement déjà obtenues ou en cours (bourses, prix, etc.).
- CV à jour.
- Copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) à la HEAD.
- Fiche synthétique d'au max. 1 page résumant les principaux points du projet. Ce résumé sera nécessairement en français.
- Tout autre document utile à la compréhension du projet.

Ces documents devront être renommés de la manière suivante :

NOM_Prenom_Description_2022
NOM_Prenom_Portfolio_2022
NOM_Prenom_Budget_2022
NOM_Prenom_Financement_2022
NOM_Prenom_CV_2022
NOM_Prenom_Diplomes_2022
NOM_Prenom_Synthese_2022
NOM_Prenom_Autre_2022

Précisions concernant la notion de projet :

- Pour les candidatures Arts visuels : un nouveau projet de recherche et de création spécifique est attendu, s'inscrivant dans le développement du travail personnel. Une simple reprise du travail de diplôme n'est pas jugée suffisante.
- Pour les candidatures Design : le projet peut s'établir dans une continuité du travail de diplôme, auquel il doit toutefois ajouter d'importants développements (par exemple dans des dimensions économiques, sociales, artistiques, etc.).

3. Délais

Le dossier de candidature (exclusivement sous forme numérique) doit être déposé sur le portail électronique de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) au plus tard à la date mentionnée sur le site suivant : <https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/bourses-prix>

4. Jurys

Deux jurys sont constitués, un par domaine, respectivement Arts visuels et Design. Chaque jury est formé de représentant-e-s du FCAC (office et commission consultative) et d'expert-e-s extérieur-e-s. Les critères de sélection sont les suivants : intérêt et pertinence de la recherche entreprise, faisabilité du projet et cohérence de la démarche artistique générale.

5. Attribution

Chaque jury dispose d'un montant global de 30'000 francs, à répartir librement par domaine. La totalité de l'enveloppe peut ne pas être utilisée. Exceptionnellement, l'un des jurys peut recommander le transfert d'une partie de l'enveloppe qui lui est consacrée au bénéfice de l'autre domaine, si la qualité relative des dossiers le justifie.

Sur ces 30'000 francs, un montant de 500 francs sera attribué à chaque lauréat-e pour sa participation au montage de l'exposition des *Bourses déliées*, en sus du montant de la bourse en tant que telle.

6. Procédure d'attribution

Sur la base du rapport du jury, la décision finale d'attribution des bourses ressort du-de la conseiller-ère d'Etat en charge du département de la cohésion sociale (DCS).

7. Remise des bourses

Les résultats sont transmis par écrit aux candidat-e-s au début de l'année suivante (janvier 2023).

Le montant du soutien est versé au moment de l'attribution de la bourse.

8. Expositions et éditions

L'aboutissement des projets lauréats fera l'objet d'une exposition, les *Bourses déliées* (une exposition biennale pour le Design et une autre, annuelle, pour les Arts visuels) : les lauréat-e-s devront s'impliquer activement dans la réalisation de ces expositions.

Les lauréat-e-s désigné-e-s devront s'engager à remettre au FCAC un rapport d'activité intermédiaire.

En vue d'apporter un éclairage sur les travaux et pratiques des boursier-ère-s, un texte sera produit par un-e critique ou historien-ne de l'art pour chaque lauréat-e et traduit en anglais. Les textes seront mis à disposition du public lors des expositions et accessibles sur internet.

9. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022.

10. Renseignements

Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Par téléphone : +41 (0)22 546 66 80

Par courriel : fcac.occs@etat.ge.ch

Site internet : <https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>